

OGGA

Informations

n°169 |

DÉCEMBRE
2022

NOUVELLES

voies





n°169 |
DÉCEMBRE
2022

ÉDITO

Sous les cadeaux la plage : et pourquoi pas ?

Noël approche. Ou devrait approcher. Seulement voilà : partout fleurissent des panneaux «route barrée», "travaux", "bouchons", qui semblent nous cerner. Tels les légionnaires à Camerone nous n'avons – apparemment – d'autre solution que celle d'un héroïsme suicidaire. Que nous pouvons choisir d'adopter. Ça aurait de la gueule : un petit groupe de travailleurs indépendants – les T.I. de nos nouvelles en-têtes de papier à lettres –, un petit groupe se prépare à déposer courageusement le bilan ?

Non, ce n'est décidément pas une solution et il existe forcément d'autres possibilités, de nouvelles voies. Celles du seigneur semblant impénétrables, choisissons-en d'autres : charger en chantant à pleine voix, boire jusqu'à plus soif un calice de règlements jusqu'à ne plus avoir de foie, transformer nos OGA en autant de Y, d'en faire des « Maître Yo(d)ga » qui nous indiqueront sinon une solution au moins une sortie possible. C'est toujours pareil : pour trouver l'issue ou la voie en n'écouter que la nôtre, de voix, regardons ailleurs. Ailleurs : sous le sapin avant que ça ne le sente, justement. Et dans nos petits souliers des armes : courage et patience. Alors maintenant, toutes larmes versées, retournons à nos habitudes et, enfin, choisissons.

JOURNAL D'INFORMATION
DES ADHÉRENTS
DE L'ORGANISME DE GESTION AGRÉÉ

SOMMAIRE

P.3 POINT FISCALITÉ

Avantages et opportunités de développement pour les auto-entrepreneurs

P.4 ŒUVRE D'ART QUELS AVANTAGES ?

Art & Entreprise, possibilités, montages, objectifs !

P.5 POINT FISCALITÉ

Entrez dans une relation de confiance avec l'administration grâce à L'Examen de Conformité Fiscale des TPE

P.6 PROTECTION SOCIALE

Les évolutions de la protection sociale des indépendants

P.7 ÉNERGIES

L'hydrogène, futur champion des énergies ?

P.8 RÈGLES DE BASE

Passionnés par leur métier ou leur hobby, ils « font » autrement

P.9 TRANSPORT

Se déplacer autrement : où je veux si je veux

P.10 NOUVEAU MONDE

La déferlante des concept stores

P.11 ACTUALITÉS

P.12 LE COMPATRIOTE

P.13 LES CHIFFRES CLÉS

P.14 LE MONDE SELON GUDULE

P.15 VU & REVUE DE PRESSE

N° ISSN 2647-8455.

**BULLETIN D'INFORMATION
PUBLIÉ PAR LE OMGA 74**
11, rue Jean Jaurès - BP
277 74007 Annecy cedex

Bulletin trimestriel
Dépôt légal à parution

Directeur de la publication
M. Thierry BLANCHIN
(OMGA 74 Annecy)

Comité de rédaction OGA 13
M. Bes, C. Pandolfi. OGA
Artes : G. Valette

Amaproges
V. DACHICOURT

OMGA 74
M Claude BUCH, J.-B.
Robineau

Assistance au comité de
rédaction
PENSER SIMPLE
Jean Mochon et Fanny Etter

Infographie
Agence Texto, 74960 Annecy

Impression
Faurite, route de Tramoyes,
01700 Miribel



POINT FISCALITÉ

Maintenant que vous connaissez les conditions pour rester dans le régime des Auto-Entrepreneurs (voir OGA Info numéro 168), voici quelques éclairages pour vous aider à choisir votre régime d'imposition.

AVANTAGES ET OPPORTUNITÉS DE DEVELOPPEMENT POUR LES AUTO-ENTREPRENEURS

Rédacteur : **Virginie DACHICOURT**

Au régime micro BNC, les auto-entrepreneurs indiquent leur chiffre d'affaires sur la déclaration de revenus et appliquent un abattement forfaitaire.

Si vous optez pour le régime réel, il vous faudra tenir une comptabilité de manière à déduire les dépenses engagées dans votre entreprise ainsi que les amortissements de vos matériels achetés immobilisés.

Un loueur en meublé (professionnel ou non professionnel) déficitaire pourra pratiquer un report illimité des amortissements.

Un professionnel libéral pourra utiliser les indemnités kilométriques...

Certaines professions peuvent bénéficier de dispositifs zonés (Zone Franche Urbaine, Zone de Revitalisation Rurale, Entreprises Nouvelles, ...) qui permettent une exonération fiscale non négligeable.

En optant pour le régime réel, vous pourrez également obtenir différents crédits d'impôt (crédit d'impôt pour la formation du dirigeant, crédit d'impôt mécénat, ...)

Prenons un exemple : Mme Martin infirmière remplaçante.

Son Chiffre d'affaires au 31/12/2021 est de 45 000 €.

Elle possède un véhicule (5 CV) d'une valeur de 18 000 € et parcourt 25 000 km sur l'année.

Au régime Micro BNC (Auto-entrepreneur)

Mme Martin aurait un abattement de 15 300 € (45 000 x 34%) avec un revenu déclaré de 29 700 € (45 000 - 15 300).

Au régime Réel :

L'indemnité kilométrique pour l'exercice 2021 serait de 10 125 € (25 000 km x 0.405), l'amortissement serait de 3 600 € (18 000 x 20%). Avec des dépenses de matériel et fournitures et honoraires comptables d'un montant de 1 500 € et 9 300 € de cotisations et contributions sociales, le résultat net imposable ne serait plus que de 20 475 €

Si nous comparons ces 2 cas, nous constatons un écart de 9 225 € (29 700 - 20 475) en faveur du régime Réel. De plus, avec un chiffre d'affaires inférieur à 72 600 €, Mme Martin peut bénéficier d'un crédit d'impôt pour frais de comptabilité.

Avec des honoraires comptables de 1 000 € et 200 € d'Organisme de Gestion, la réduction d'impôt applicable s'éleverait à 800 € (1200 x 2/3), soit une charge réelle des frais de comptabilité de 400 € (1 200 - 800).

En conclusion, Mme Martin paierait moins d'impôt sur le revenu si elle optait pour le régime réel.

Evidemment, opter pour le régime réel n'est pas toujours le plus avantageux, mais la réduction d'impôt pour un professionnel imposable peut être très intéressante.

ZOOM SUR LA RÉDUCTION D'IMPÔT POUR FRAIS DE COMPTABILITÉ

Pour être éligible, vous devez :

1/ OPTER POUR LE RÉGIME RÉEL

2/ ÊTRE INFÉRIEUR AU SEUIL MICRO SUR L'EXERCICE

3/ ÊTRE ADHÉRENT D'UN ORGANISME DE GESTION

Si les 3 conditions sont remplies, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt des 2/3 des frais engagés (honoraires comptable et cotisation OGA), dans la limite de 915 euros.

Cette réduction d'impôt sera réintégrée dans votre résultat de l'exercice et déduit de votre déclaration de revenu.



ŒUVRE D'ART QUELS AVANTAGES ?

L'Art Contemporain est un formidable vecteur de communication, de rassemblement et d'image positive pour l'entreprise et un outil patrimonial exceptionnel. M. Eric DULONG, fondateur de FINE ART INVEST ⁽¹⁾ a accepté de nous expliquer les modalités d'acquisition d'une œuvre d'art, les avantages et la nécessité de veiller à un montage sur mesure tout en veillant à respecter scrupuleusement les règles établies.



ART & ENTREPRISE, POSSIBILITÉS, MONTAGES, OBJECTIFS !

Rédacteur : **Camille et Michèle**

QUELLES ŒUVRES ? POUR QUI ?

M. Eric DULONG nous précise que le concept est de démocratiser l'intégration de l'Art Contemporain dans l'Entreprise et vulgariser, non pas l'Art, mais l'accès à l'Art en vue de la création d'une collection.

A cet effet, les chefs d'Entreprises de types TPE / PME, les professions libérales à l'IS ou l'IR représentent la clientèle ayant le plus d'avantages à se pencher sur le sujet. Les œuvres éligibles sont des peintures, mais aussi des sculptures, des photographies d'Art, d'Artistes mondiaux ayant une réelle notoriété et une cote établie afin de ne pas spéculer sur la valeur à venir d'une œuvre.

COMMENT ACQUÉRIR UNE ŒUVRE D'ART ?

Il existe plusieurs possibilités, mais le Mécénat, le démembrement ou le crédit-bail sont les montages les plus usuels. Le choix devra être réalisé avec pertinence en fonction de la finalité patrimoniale souhaitée, des moyens, et de la durée d'investissement désirée. Par exemple, le choix entre une LOA et une LLD ⁽²⁾, un premier loyer majoré ou pas, la durée minimum de 36 mois, dans le respect des clauses des dépenses somptuaires, d'absence de spéculation, de la définition précise de la valeur de rachat et de la modalité de cession doivent être étudiés en amont ainsi que les termes du contrat de crédit-bail.

QUELS AVANTAGES ?

Les avantages sont pluriels. L'avantage fiscal et les intérêts financiers sont importants. Dans le cadre du crédit-bail, la location est soumise au régime de droit commun des charges déductibles du résultat net, d'où une économie

des charges fiscales et sociales dans une certaine limite. L'intérêt est d'étaler le coût d'acquisition sur plusieurs mois et de préserver la trésorerie de l'Entreprise tout en n'altérant pas la capacité d'emprunt de celle-ci. L'œuvre est dissociée de l'actif du bilan contrairement à un achat immédiat. Dans le respect des règles, l'intégralité des loyers est donc déductible, au contraire du Mécénat ⁽³⁾. Le démembrement permet également un effet de levier important entre l'usufruit acquis par l'Entreprise et la nue-propriété acquise, elle, par son dirigeant au titre de personne physique.

En outre, depuis 1968, à l'initiative d'André Malraux, il est possible par la « dation » de payer ses dettes fiscales avec une œuvre d'Art. Plus généralement, c'est par ce procédé, accessible aux contribuables français, qu'une fille de Pablo Picasso a réglé des droits de succession.

Pour bénéficier des avantages de « l'Art au service de l'Entreprise », il est impératif de sécuriser le montage et la transaction, mais, en utilisant les effets de leviers, économiques, juridiques, fiscaux et financiers vous pouvez vous constituer une collection d'œuvres. Et faire entrer l'Art dans votre Univers.

Fine Art Invest préconise : étudier le projet avec l'acquéreur, réaliser des projections financières personnalisées selon ses demandes, finalités et moyens donnés pour ce faire. Une fois cela conforme et validé, lui proposer l'œuvre adaptée et associée à son coup de cœur.

⁽¹⁾ Fine Art Invest Showroom 36 rue de la République 13001 Marseille

⁽²⁾ LOA Location avec Option d'Achat / LLD Location Longue Durée

⁽³⁾ Déduction limitée à 20 000 € ou à 5/000 du CA lorsqu'il est > à 20 000 €. Sous réserve de l'approbation de l'amendement N°1-3407 du 7/10/22 (prolongation au 31/12/2025 du dispositif de l'article 238bis AB du CGI).





POINT
FISCALITÉ

F I S C A L I T É

ENTREZ DANS UNE RELATION DE CONFIANCE AVEC L'ADMINISTRATION GRÂCE À L'ECF

EXAMEN DE CONFORMITÉ FISCALE DES TPE

Rédacteur : JBR

POUR QUELS AVANTAGES ?

- Une **sécurité fiscale renforcée** grâce à l'audit réalisé,
- L'**instauration d'une relation de confiance** avec l'administration réduisant les risques de contrôles fiscaux,
- L'**absence de majoration et d'intérêts de retard** en cas de redressement suite à un contrôle fiscal sur les points audités.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Après avoir indiqué dans votre liasse fiscale votre choix de faire procéder à un ECF, l'auditeur procède à l'examen de 10 points d'audit :

EXAMINONS LES 5 DERNIERS POINTS DE CONTRÔLES (5 PREMIERS CF. N°168) :

6. Règles de détermination des amortissements et leur traitement fiscal

L'examen des amortissements s'exerce au-delà des opérations comptables en s'attachant à leurs conséquences fiscales. Les points sont audités autour de deux axes principaux :

1 - selon une approche générale en réalisant : un rapprochement entre la valeur des immobilisations inscrites en comptabilité et celles déclarées sur la liasse fiscale ; une étude des méthodes retenues en validant les taux, la base et la durée des amortissements ; le suivi

des retraitements extra-comptables réalisés au tableau n° 2058-A

2 - selon une analyse fondée sur des points particuliers en validant : la distinction au sein des immobilisations des terrains, la correcte immobilisation des achats de biens corporels, la correcte décomposition des éléments d'actif ; la correcte réintégration des amortissements excédentaires.

7. Règles de détermination des provisions et leur traitement fiscal.

Dans le cadre de l'ECF, le champ de l'examen est limité et porte uniquement sur :

- les dépréciations d'immobilisations corporelles ;
- les dépréciations sur stocks et encours corporels ;
- les dépréciations des comptes clients ;
- les provisions pour risques et charges ;
- les provisions réglementées.

8. Règles de détermination des charges à payer et leur traitement fiscal

Les modalités d'examen sont les mêmes que pour les provisions.

9. Qualification et déductibilité des charges exceptionnelles

L'examen porte sur les points suivants : la qualification des charges déclarées comme exceptionnelles, l'identification de charges exceptionnelles non déclarées en tant que telles, l'étude de la déductibilité de ces charges exceptionnelles.

10. Règles d'exigibilité en matière de TVA

L'examen porte sur la mise en œuvre des règles d'exigibilité en matière de :

- TVA collectée : un rapprochement de chiffre d'affaires entre la comptabilité et la liasse fiscale et la nature d'activité (ventes et/ou prestations de services).
- TVA déductible : un rapprochement entre la comptabilité et la liasse fiscale est réalisé à la clôture de l'exercice. L'exigibilité afférente à la TVA déductible sur les factures délivrées par les fournisseurs de prestations de service fait l'objet d'un examen exhaustif à partir des soldes de chaque compte fournisseur ;
- En présence de secteurs distincts d'activité en matière de TVA , une analyse des processus comptables et fiscaux mis en œuvre pour distinguer les différents secteurs est réalisée.

TOUS GAGNANTS !

Fort de plus de 45 ans d'expérience dans la prévention fiscale des professions indépendantes votre Organisme de Gestion, agréé par l'administration fiscale bénéficie de tous les atouts pour réaliser vos Examens de Conformité Fiscale.





PROTECTION SOCIALE

Tout savoir sur la nouvelle couverture sociale des indépendants. Découvrez les indemnités possibles en cas d'arrêt maladie et en cas de perte d'emploi.

LES ÉVOLUTIONS DE LA PROTECTION SOCIALE DES INDÉPENDANTS

Rédacteur : **Camille et Michèle**

UNE PROTECTION SOCIALE POUR LES ENTREPRENEURS INDIVIDUELS

Aujourd'hui, en cas d'arrêt de travail, les indépendants bénéficient des indemnités du régime général de la sécurité sociale. Pourtant, malgré deux années d'existence seuls 23,6 % des dirigeants affirment connaître ce nouveau régime, une grande majorité ignore donc son existence.

LES CONDITIONS POUR ÊTRE INDEMNISÉ EN CAS DE MALADIE

Il faut justifier d'au moins douze mois d'affiliation continue dans leur activité. Si les droits ne sont pas réunis, l'arrêt de travail, peut, sous certaines conditions être indemnisable au titre de maintien de droit de l'activité précédente (consulter la CPAM). Pour percevoir les IJ de l'assurance maladie, 3 conditions sont à remplir : être dans l'incapacité temporaire de continuer ou de reprendre l'activité professionnelle, avoir un arrêt de travail prescrit par le médecin et avoir arrêté l'activité.

Le montant des IJ - indemnités journalières

Elles sont versées par l'assurance maladie pour compenser le revenu. Si le médecin a établi la prescription d'arrêt de travail sur un formulaire papier qui est à transmettre dans les 48 heures à la CPAM ou à l'agence de Pôle emploi.

L'indemnité perçue est égale à 1/730^{ème} du revenu d'activité annuel moyen. Il est calculé sur la moyenne des revenus cotisés les 3 années civiles précédant la date de l'arrêt de travail. Les revenus sont pris en compte dans la limite du plafond annuel de la SS. ⁽¹⁾

COUVERTURE DE LA PERTE D'EMPLOI : LES APPLICATIONS

L'allocation des travailleurs indépendants, ATI, est ouverte dans les cas suivants : l'entreprise a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire ou de redressement judiciaire ou d'une déclaration de cessation totale et définitive d'activité lorsque cette activité n'est pas économiquement viable.

Le caractère non viable de l'activité correspondant à une baisse d'au moins 30% des revenus déclarés.

Dans quelles conditions cumulatives est-on indemnisé ?

Être à la recherche d'un emploi avec des ressources inférieures à 598 € (RSA mensuel). Il faut également justifier d'une activité non salariée d'une période de 2 ans ininterrompus pour une seule et même entreprise. Pour les revenus antérieurs, l'activité non salariée a dû dégager notamment des revenus de 10.000 € minimum sur une des deux dernières années d'exploitation. ⁽²⁾

LE MONTANT DE L'ATI

En métropole et dans les DOM TOM, il ne peut excéder 26,30 € par jour et ne peut être inférieur à 19,73 €. Un revenu mensuel d'environ 800 € est ainsi garanti aux travailleurs indépendants durant 6 mois. Un délai de carence de 5 ans doit être constaté pour percevoir de nouveau l'ATI. ⁽²⁾

La fausse image du travailleur indépendant soumis à tous les risques sociaux n'a plus cours, mais faut-il encore qu'il en soit informé.

(1) www.secu-independants.fr
(2) www.chomage-independant.fr



L'HYDROGÈNE, FUTUR CHAMPION DES ÉNERGIES ?

Rédacteur : **G Valette**

Identifié au 17^{ème} siècle, il est utilisé dès le 19^{ème} siècle comme gaz de ville puis comme carburant dans des voitures à gazomètres. Mais l'hydrogène est un élément paradoxal : cette substance qui est la plus abondante dans l'univers (75 % en masse et 92 % en nombre d'atomes), est très difficile à trouver à l'état pur sur notre planète. Pour pouvoir l'utiliser, il faut donc d'abord l'extraire à grands frais énergétiques en utilisant différentes techniques, comme l'électrolyse, le reformage, le vaporeformage ou la gazéification. Le problème est que toutes ces méthodes sont gourmandes en énergie et émettent des quantités importantes de CO2.

freins majeurs au développement de ce carburant. Il faut rappeler que l'énergie produite par la pile à combustible ne rejette que de l'eau, donc aucune pollution.

COCORICO À HYDROGÈNE

Si la voiture électrique tend à se démocratiser, c'est moins le cas du véhicule à hydrogène qui, pourtant, ne manque pas d'atout. Par exemple, la « *Machina* », modèle phare du fabricant français Hopium, promet 1000 km d'autonomie et, avantage substantiel, un remplissage du réservoir en seulement trois minutes. Les piles à combustible envoient ensuite de l'électricité à des batteries « de taille minimale » qui font fonctionner les moteurs électriques.

En résumé, l'hydrogène est la solution à tous nos maux. Il ne manque plus qu'à trouver le moyen de le produire de façon vertueuse et en quantité suffisante...

Un des grands intérêts de l'hydrogène, c'est de pouvoir stocker l'énergie en utilisant l'électricité en période de surproduction, qu'elle soit éolienne, nucléaire ou photovoltaïque.

En 1783, Antoine Lavoisier baptise hydrogène, « l'air inflammable » de Henry Cavendish, du grec hydro qui signifie eau et gènes, né de, littéralement, né de l'eau.

En 1875, Jules Verne écrit dans son roman *L'Île mystérieuse* : « Oui, mes amis, je crois que l'eau sera un jour employée comme combustible, que l'hydrogène et l'oxygène, qui la constituent, utilisés isolément ou simultanément, fourniront une source de chaleur et de lumière inépuisables et d'une intensité que la houille ne saurait avoir ». Et s'il s'agissait d'une prédiction vieille de 140 ans ?

10 MILLIONS DE TONNES D'HYDROGÈNE

En pleine crise de l'énergie et d'urgence climatique, l'UE veut mettre le paquet sur la fabrication de l'hydrogène avec pour objectif, la production de 10 millions de tonnes d'hydrogène chaque année à l'horizon 2030. Or, pour que cet hydrogène soit vert, il faut évidemment que l'électricité qui sert à le produire soit verte. Pour faire écho à cette nouvelle politique, la société HydrogenPro installe le plus grand électrolyseur du monde en Norvège. Avec un rendement de production de 100 kilos par heure, sa mise en service ouvrirait la voie à une production de masse d'hydrogène vert, pour lequel les faibles volumes disponibles restent un des





RÈGLES DE BASE

Il faut « faire autrement », on ne peut pas continuer comme avant... Discours fleuve, mais du monde contraint de l'agriculture à la planète des passionnés de voitures de sport plus rares sont ceux qui réussissent à mettre en pratique cette envie.



PASSIONNÉS PAR LEUR MÉTIER OU LEUR HOBBY,

ILS « FONT » AUTREMENT

Rédacteur : **Penser Simple**

L'ABATTOIR MOBILE, LE RESPECT DES ANIMAUX AVANT TOUT

En France, les abattoirs sont l'un des grands problèmes de la filière viande. Depuis 2018, une éleveuse de Côte d'Or, Emilie Jeanin, a choisi de faire autrement « *Nous sommes tellement d'éleveurs révoltés de voir comment la filière industrielle saccage la viande, nos revenus et nos liens avec les animaux* ».

Elle s'intéresse aux solutions d'abattoir mobile du Nord de l'Europe et décide d'en créer un en France. 3 semi-remorques et une équipe de professionnels se rendent de ferme en ferme, le bétail n'est plus transporté pendant des heures ou des jours, l'éleveur est sur place pour surveiller que les choses se passent bien. Dans une ambiance de concurrence féroce avec les abattoirs traditionnels et les grands groupes privés qui les exploitent, pour mobiliser le million d'euros nécessaire, Emilie a joué « *autrement* » : un film « *La ferme d'Emilie* » a été consacré à son projet ; son succès lui a permis de lever en 6 semaines 600 000€ complétés par un financement participatif sur « *Mimosa* » qui a mobilisé 260 000€. Mi 2022, malgré les chausse-trappes et autres embûches et après un an d'exploitation du Bœuf Éthique, elle tire un bilan complet « *la souffrance animale est considérablement réduite ; non transportés, les animaux sont plus lourds (15 à 30 kg de plus) et on paie 15% de plus que d'habitude notamment pour le bio (Le bœuf Éthique assure lui-même la distribution des viandes)* ».

LA "RAVAGE", UN VÉHICULE NEUF PRODUIT EN PRÉCOMMANDE

Il faut être enthousiaste de son métier pour y exceller. « *Les créateurs de « Ravage* », emmenés par le Lyonnais Benoit Tallec, un ancien du bureau de style de Mercedes, auraient pu mettre cette citation de Diderot au-dessus de la porte de l'entreprise... si au départ, l'intention avait été de créer une entreprise.

Au départ, c'est une passion pour l'automobile, plus particulièrement les modèles sport, une Alpine dernier modèle est revue et corrigée de fond en comble avec les codes de sa devancière des années 70 avec la complicité tout aussi passionnée de petites entreprises (jantes démontables signées Mad'in, à Châlon-sur-Saône (71), le kit carrosserie en composite est l'œuvre de ByFactory, à Ablis (78), peinture et ajustements sont gérés par la carrosserie Kerambellec, à Buc (78). C'est la passion des internautes qui fera la bascule, refuser des commandes n'est plus possible, Ravage confie « *l'industrialisation* » à Vaison Sports (Torcy 71). La production d'une dizaine de modèles « *Groupe 4* ». Commandes en cours, et déjà réflexion sur une seconde série de 10 puis une série de modèles encore plus agressifs. La Ravage « *la Première* » est proposée à un peu plus de 100 000€. Les précommandes seront le juge de paix et la meilleure étude de marché. Ravage a, à sa manière, « fait autrement ».



La Ravage



TRANSPORTS

SE DÉPLACER AUTREMENT : OÙ JE VEUX SI JE VEUX

Rédacteur : **Penser simple**

S'INTÉRESSER AUX BESOINS DES UTILISATEURS

Côté transports en commun, c'est la ville de Châteauroux qui avait ouvert le bal de la gratuité dès 2001 avec un nombre de « passages/utilisateurs de 1,5 million en 2001 passé à 5,4 millions en 2018. Première pierre novatrice dans un monde très encadré, on s'intéressait au besoin de l'utilisateur et pas seulement au marché potentiel de clients. En mai 2005 la mise en place des Velo'V à Lyon, précurseur des vélos en libre-service en ville a ouvert la voie à des centaines de villes. Actuellement, plus de 5000 Vélo'v circulent sur l'agglomération lyonnaise, dépassés par les 20 000 Véli'b parisiens. Un peu plus tard, toujours en ville, l'arrivée massive des trottinettes électriques (plus de 500 000 en 2021 en France) et l'explosion des ventes de vélos grâce à l'assistance électrique (660 000 exemplaires vendus en France en 2021) illustre la volonté ou la nécessité d'offrir une palette d'offres de déplacements faciles à utiliser. Et aujourd'hui, l'usage sort largement des villes, il devient loisirs, touristique, ou même quotidien dans les campagnes et les petites villes où les transports scolaires commencent à être « bousculés » par tous ces modes de déplacement « libres ».

EN FINIR AVEC LA « SOLUTION UNIQUE »

L'enjeu c'est la facilité d'usage, et l'offre actuelle suit finalement la tendance qui a permis partout dans le monde l'explosion

du marché de l'automobile : pouvoir se rendre où l'on veut quand on veut sans avoir l'obligation de se plier à une contrainte horaire. Les futuristes projets de taxi volants pourraient devenir réalité par exemple si Airbus arrive à développer son « *taxi volant* » CityAirbus Nextgen, un engin à décollage et atterrissage vertical destiné aux transports médicaux et au tourisme qui pourrait trouver ses premières utilisations au Japon.

A la fois individuelle et collective, totalement libre de circuler ou suivant les réseaux ou les voies de transports en commun, en combinant plusieurs solutions... ou pas. C'est en s'inspirant de cette nouvelle philosophie, à l'opposé de la pensée unique, que la navette rail-route Flexy a été conçue par la SNCF. L'engin de 9 places qui peut rouler aussi bien sur les petites lignes de chemin de fer que les routes classiques. Utilisée d'abord dans un esprit « co-voiturage » pour amener des passagers de points dispersés vers une même destination, la navette Flexy peut aussi servir individuellement lorsqu'elle n'est pas demandée par plusieurs utilisateurs. La vidéo de démonstration la fait rouler sur une ligne secondaire fermée par la SNCF depuis 2020, ligne qui va d'Autun à Etang sur Arroux en Saône et Loire... et qui se verrait bien ligne expérimentale. Et 80 ans après le Michelin (qui ne pouvait pas sortir des rails) c'est Michelin qui conçoit les pneumatiques de ce nouvel engin.

Pour se déplacer différemment, la question n'est pas tant de savoir avec quelle machine que de savoir comment l'utilisateur (on disait autrefois usager dans les transports publics) va se servir de ces possibilités de transport.





NOUVEAU
MONDE

Mode éphémère
ou tendance
en évolution
permanente,
presque plus
personne ne
crée un nouveau
commerce de détail
sans le baptiser
« concept store » ...
La diversité est la
règle



LA DÉFERLANTE DES CONCEPT STORES

Rédacteur : **Jean Mochon - Penser Simple**

Le concept store, c'est la déferlante sur le commerce de détail. Du point de départ présenté comme nord-américain, c'est un lieu de vente et de vie, scénarisé en fonction, soit d'un thème précis, soit d'une passion qui rassemblera les clients. La présence d'un lieu où il est possible de se poser, boire, discuter, lire est assez fréquente. Certains concept stores vont également sur la cohabitation, improbable, (du moins en première lecture) comme l'affiche « *Maison Marcel* » à Villefranche sur Saône, artisan coiffeur et « *sélection de créateurs, décoration, mode et accessoires, univers enfants* » ; dans cette boutique de centre-ville les deux « salons de coiffure » voisinent avec les rayons déco et autres. Un seul but : le plaisir et l'étonnement du visiteur. Et ce sont des milliers de magasins siglés « *concept store* » qui ouvrent chaque mois en France...

Mais un concept-store c'est avant tout une histoire, d'entrepreneurs, de passions aussi. Catherine Mirra et Alain Herbignac ont boulingué un peu partout à travers le monde.

Ex cadre de l'industrie pharmaceutique, elle a choisi de se lancer dans la vente d'autre chose que les anti-dépresseurs et, passionnée, mais aussi experte dans le champ de la maroquinerie de luxe, elle a créé en 2020 IconPrincess, un site de vente de maroquinerie et textiles

de luxe d'occasion. C'est en s'appuyant sur le succès du site et l'envie d'entreprendre d'Alain qu'ils ont créé au Guilvinec en plein pays Bigouden breton, une boutique hybride. « *Dans la boutique BCDG (pour « Bazar Chic du Guil ») nous proposons seulement des objets qui nous plaisent, du neuf et du vintage, de grandes marques aussi bien en vêtements qu'en déco ou en mobilier* ». Première saison 2022, la singularité paie et incite à louer dès maintenant un second magasin dans la même rue. Catherine revendique une filiation avec les concept-stores américains, un esprit Bazar avec un accueil et un confort de visite « *il faut expliquer le principe, étonner les clients, ensuite ils sont conquis* ». Les clients, des locaux bien entendu, mais de plus en plus des résidents secondaires télétravailleurs, aux moyens souvent plus confortables. La suite : un site Web en cours d'élaboration qui s'appuiera bien entendu sur celui d'IconPrincess. Mais toujours en cohérence avec les attentes de vie des créateurs de BCDG : qualité des produits et qualité de vie de ceux qui entreprennent... car le concept store pour eux c'est aussi une cohérence de vie... même s'il démontre qu'il n'y a plus vraiment de frontière dans les choses qui sont commercialisées.

Un concept store c'est d'abord une cohérence d'offre. Mais c'est aussi une cohérence de vie pour ceux qui entreprennent





LES BRÈVES

LE PLAFOND D'UTILISATION DES TICKETS-RESTAURANT PASSE À 25 € DEPUIS LE 1^{ER} OCTOBRE 2022

Afin de soutenir le pouvoir d'achat des français, le plafond d'utilisation par jour est passer de 19 à 25 €. Ensuite, les titres-restaurant pourront être utilisés sans distinction, dans un restaurant ou un commerce assimilé (grande et moyenne surface, boulangerie, traiteur...).

Par ailleurs, jusqu'au 31 décembre 2023, les titres-restaurant pourront être utilisés pour payer tout ou partie du prix de tout produit alimentaire, qu'il soit ou non directement consommable (viandes, fruits et légumes, produits surgelés à cuire, etc.).

Source : D. n° 2022-1266, 29 sept. 2022 : JO 30 sept. 2022 ; MINEFI, Actualité, 30 sept. 2022

PROFESSIONS LIBÉRALES : TRANSFERT À L'URSSAF DU RECOUVREMENT DES COTISATIONS RETRAITE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

A compter du 1^{er} janvier 2023, l'URSSAF deviendra leur interlocuteur unique pour le recouvrement de l'ensemble de leurs cotisations et contributions sociales. Cette simplification administrative ne nécessite aucune démarche particulière, le transfert se fera automatiquement.

Parallèlement, le mode de calcul des cotisations de retraite complémentaire et d'invalidité-décès sera aligné sur celui de la retraite de base.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2023, les cotisations de retraite complémentaire et d'invalidité-décès ne seront plus forfaitaires mais proportionnelles au revenu d'activité.

OBLIGATION DE FERMETURE DES OUVRANTS DES BÂTIMENTS OU PARTIES DE BÂTIMENTS À USAGE TERTIAIRE, CHAUFFÉS OU REFROIDIS

Un décret du 5 octobre 2022 modifie le code de la construction et de l'habitation et rend obligatoire, sous peine de sanction, la fermeture des ouvrants des locaux chauffés ou climatisés donnant sur l'extérieur ou des locaux non chauffés ou refroidis.

Cette disposition s'applique en période de fonctionnement des équipements de chauffage et de refroidissement, dans les

bâtiments ou parties de bâtiments dans lesquels sont exercées des activités tertiaires marchandes ou non marchandes. Une exemption est prévue lorsque l'ouverture est rendue nécessaire par les exigences sanitaires de renouvellement d'air intérieur des locaux.

Source : D. n° 2022-1295 du 5 octobre 2022 : JO 6 oct. 2022

PUBLICITÉS ET ENSEIGNES LUMINEUSES : NOUVELLES RÈGLES D'EXTINCTION NOCTURNE

Un décret du 5 octobre 2022 est venu modifier le code de l'environnement afin d'harmoniser les règles d'extinction des publicités lumineuses, que la commune soit couverte ou non par un règlement local de publicité et quelle que soit la taille de l'unité urbaine à laquelle elle appartient : les publicités lumineuses devront être éteintes la nuit, entre 1h et 6h du matin. Il prévoit également que le non-respect des règles d'extinction propres aux publicités lumineuses et aux enseignes lumineuses sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

Source : D. n° 2022-1294, 5 oct. 2022 : JO 6 oct. 2022

GÉNÉRALISATION DE LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE

Un décret du 7 octobre 2022 fixe les modalités d'application des obligations d'émission, de transmission et de réception des factures électroniques et de transmission des données de facturation et de paiement à la DGFIP. Il définit à cet effet les missions assurées par le portail public de facturation géré par l'AIFE, les fonctionnalités minimales exigées des plateformes de dématérialisation partenaires, la procédure d'immatriculation de ces plateformes ainsi que les données à transmettre à l'Administration.

Un arrêté du même jour prévoit l'insertion dans le code général des impôts de mesures concernant les factures électroniques et les obligations particulières de transmission d'informations.

Source : D. n° 2022-1299, 7 oct. 2022 : JO 9 oct. 2022 ; A. n° ECOE2218934A, 7 oct. 2022 : JO 9 oct. 2022

ENTREPRISES : QUELLES RÈGLES DE CYBERSÉCURITÉ APPLIQUER ?

Par : Bercy Infos



Vous souhaitez protéger au mieux les données de votre entreprise ?
 Vos documents confidentiels ? Vous protéger des cyberattaques ?
 Découvrez nos conseils.

UTILISEZ UN ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE EFFICACE ET RÉGULIÈREMENT MIS À JOUR

Procédez aux mises à jour suggérées par les logiciels en respectant les conditions d'utilisation qui accompagnent la plupart des appareils.

NOTEZ-VOUS D'UNE IDENTITÉ NUMÉRIQUE FIABLE

CRÉEZ UN NOM DE DOMAINE FIABLE

Si vous choisissez d'utiliser un domaine se terminant par « .fr » vous pourrez bénéficier des services de l'Association française pour le nommage Internet en coopération (AFNIC).

CHOISISSEZ UNE MESSAGERIE SÉCURISÉE

Assurez-vous que le fournisseur d'accès choisi est à jour sur les standards de sécurité actuels.

LUTTEZ CONTRE LES SPAMS

Le spam, courriel indésirable ou pourriel, va de l'abus marketing à l'hameçonnage, qui consiste à travestir un courriel en message d'une banque, d'un site marchand déjà fréquenté ou de tout autre service, afin de récupérer les données personnelles du destinataire. Si vous pensez avoir été victime d'une escroquerie ou d'une tentative d'escroquerie par phishing signalez-le sur signal-spam.fr.

SÉCURISEZ VOTRE SITE WEB

• Il est recommandé de créer un site web disposant d'une sécurité « https ».

Les services du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité du ministère de l'Économie et des finances vous permettent de réaliser - gratuitement et en ligne - votre auto-diagnostic de cybersécurité afin de vérifier que vos protections ou celles de vos partenaires et fournisseurs sont bien en place.

PROTÉGEZ LES INFORMATIONS SENSIBLES DE VOTRE ENTREPRISE

- Marquez l'information selon son niveau de sensibilité.
- Verrouillez l'accès des documents confidentiels.
- Effectuez des sauvegardes régulières.

Profitez des conseils du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS) du ministère de l'Économie et des finances.

Visionnez en vidéo les conseils concernant la sauvegarde de vos données.

Visionnez également en vidéo les conseils relatifs à la sécurité de votre navigateur et à la sécurisation des mots de passe.

SENSIBILISEZ VOS SALARIÉS À LA CYBERSÉCURITÉ

Rappelez à vos salariés les précautions d'usage contre les différentes méthodes de piratage

- Rappelez à vos salariés de ne pas ouvrir les messages dont la provenance ou la forme est douteuse, de se méfier des extensions de pièces jointes qui paraissent douteuses (exemples : .pif ; .com ; .bat ; .exe ; .vbs ; .lnk...), et qui peuvent contenir des codes malveillants.
- Rappelez la vigilance nécessaire concernant les liens URL sur lesquels chaque internaute est susceptible de cliquer.
- Insistez sur l'importance de ne pas connecter une clé USB trouvée par hasard.

Prévoyez des formations pour vous et vos salariés

Consultez le kit de sensibilisation élaboré par le site cybermalveillance.gouv.fr

SUIVANT LA TAILLE DE VOTRE ENTREPRISE, DÉSIGNEZ UN RSSI

(Responsable de la sécurité des systèmes d'information).

SACHEZ COMMENT RÉAGIR EN CAS DE CYBERATAQUE

En cas d'acte ou de suspicion de cybermalveillance à votre rencontre, contactez la plateforme cybermalveillance.gouv.fr pour bénéficier d'un accompagnement spécialisé.



LES CHIFFRES CLÉS

AU 30 SEPTEMBRE 2022

- **SMIC horaire** : 11,07 € au 1/08/2022
- **Minimum garanti** : 3,94 € depuis le 1/08/2022
- **SMIC MENSUEL BRUT** : 35 heures hebdomadaires = 1 678,95 €
39 heures hebdomadaires = 1 918,80 € avec majoration de 25 %
et 1 890,02 € avec une majoration de 10 %
- **Plafond de Sécurité Sociale** : 3 428 €/mois, 189 €/jour, 41 136 € pour 2022
- **Taux de base bancaire** : 6,60 % depuis le 15 octobre 2001
- **Taux moyen €STR (ex. EONIA)** : - 0,661 % en septembre 2022
- **Hausse des prix** : sur les 12 derniers mois en août 2022 ; indice Insee des prix harmonisés "tous ménages" : + 5,9 %
- **Intérêt légal 2^{em} semestre 2022** : pour les particuliers 3,15 %, pour les professionnels 0,77 %
- **Remboursement des frais de repas** : hors locaux entreprise (chantiers) = 9,50 €, dans les locaux (paniers) = 6,80 €. Repas lors d'un déplacement professionnel = 19,40 €
- **Indemnités de grand déplacement** (par jour) en 2022 (pour les 3 premiers mois) : logement et petit déjeuner = 69,50 € (départements 75, 92, 93 et 94), 51,60 € (autres départements)

RÉDUCTION GÉNÉRALE DE COTISATIONS PATRONALES EN FONCTION DU TAUX DE FNAL APPLICABLE À L'ENTREPRISE (paramètre T)

• **Cas général** : Coef. = $(T / 0,6) \times [(1,6 \times \text{smic annuel} / \text{rémunération annuelle brute}) - 1]$

Coefficient maximal : valeur T :

T = 0,3195 maximum si FNAL à 0,10% (< à 50 salariés)

T = 0,3235 maximum si FNAL à 0,50% (≥ 50 salariés)

En 2022, un seul coefficient T est applicable - la réduction pour le cas général s'applique en périmètre complet (sur les cotisations : URSSAF, AGIRC-ARRCO, CHÔMAGE)

Fraction de la réduction imputable sur l'URSSAF :

Pour un employeur soumis au taux de droit commun, régime AGIRC-ARRCO, pris en compte pour 6,01 points : La fraction URSSAF de la réduction = montant global de la réduction X (T - 0,0601)/T.

La fraction de la réduction imputable l'AGIRC-ARRCO = montant global de la réduction - part URSSAF

RETRAITE

Pour valider un trimestre en 2022, il faut cotiser sur une base égale à 150 fois le smic horaire soit 1 627,50 €.

INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION INSEE (baux commerciaux)

Année	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre
2022	1 948	1 966		
2021	1 822	1 821	1 886	1 886
2020	1 770	1 753	1 765	1 795
2019	1 728	1 746	1 746	1 769
2018	1 671	1 699	1 733	1 703
2017	1 650	1 664	1 670	1 667
2016	1 615	1 622	1 643	1 645
Variation en %	sur 1 an + 796 %	sur 3 ans + 12,60 %	sur 9 ans + 20,10 %	

NOUVEL INDICE DE REFERENCE DES LOYERS (IRL) à utiliser à compter du 1/01/2008

TABLEAU DES VALEURS DE L'INDICE DE REFERENCE DES LOYERS

Année	1 ^{er} trimestre	Variation annuelle en %	2 ^e trimestre	Variation annuelle en %	3 ^e trimestre	Variation annuelle en %	4 ^e trimestre	Variation annuelle en %
2022	133,93	+2,48 %	135,84	+3,60%	136,27	+ 3,49 %		
2021	130,69	+ 0,09 %	131,12	+ 0,42 %	131,67	+ 0,83 %	132,62	+ 1,61 %
2020	130,57	+ 0,92 %	130,57	+ 0,66 %	130,59	+ 0,46 %	130,52	+ 0,20 %
2019	129,38	+ 1,70 %	129,72	+ 1,53 %	129,99	+ 1,20 %	130,26	+ 0,95 %

BAREME KILOMETRIQUE AUTOS 2022 (extrait, voir conditions d'utilisation)

	D <= 5 000 km	D = de 5 001 à 20 000 km	D > 20 000 km
5 CV	D x 0,603	(D x 0,339) + 1 320 €	D x 0,405
6 CV	D x 0,631	(D x 0,355) + 1 382 €	D x 0,425
7 CV	D x 0,661	(D x 0,374) + 1 435 €	D x 0,446

Pour les véhicules électriques le montant des frais de déplacement calculés selon le barème kilométrique ci-dessus est majoré de 20%

Pour en savoir plus demandez conseil à votre expert-comptable ou sur le site du gouvernement : www.gouv.fr





LE MONDE SELON GUDULE

Il avait beau se tourner de tous côtés, Victorien Gudule – **et le fait vaut d'être souligné** –, Victorien Gudule ne parvenait pas à accrocher le truc qui lui aurait permis de surfer comme d'autres sur la vague écologique : la résilience, trop connotée commerce (avec soi-même) équitable, les couettes en écailles de tortues, trop bruyantes mais surtout un peu trop à contre-courant, rien ne le satisfaisait. Et puis un peu comme un miracle apparut la solution. Cumulant optimisation fiscale et valorisation culturelle, il allait avec une galerie d'art estampillée Commerce d'Utilité Locale, proposer au monde des vélos à hydrogène sulfuré (VHS), vite surnommés « *cycles à œuf pourri* » (CAOP) à cause de l'odeur caractéristique qui s'en dégageait, même à l'arrêt. Attention : il n'était pas question d'objets ordinaires manufacturés : notre héros commercialiserait des OA (Œuvres d'Art en langage administratif et fiscal). Ces OA, qui permettaient de réelles économies (plus fiscales qu'autre chose), il les numérotait et les signait, ne produisant d'ailleurs que des pièces uniques (PU). Les voies du commerce « *classique* » lui semblant momentanément impraticables, il découvrait et faisait découvrir les joies de la culture à toute une population ébahie et joyeuse. Même le subventionnement du VAE (Vélo à Assistance Électrique) s'avérait ridicule face aux gains réalisés avec les CAOP, ou BOA comme on se mit rapidement à les appeler (Bicyclettes Œuvres d'Art). Des fonds de pension d'origine obscure tentèrent même de s'emparer de l'idée.

Sans scrupules, mais sans succès aucun : penser simple n'était pas au nombre des compétences de leurs bureaux d'étude, et le droit d'auteur dans ce pays était pour l'instant mieux protégé que les coffres de la Banque de France.

De mauvais réglages dans le mélange air/œuf pourri pouvant entraîner quelques problèmes au niveau du foie notre artiste procéda aux essais d'un mélange enrichi à l'ail et vieilli au soleil dans la ville de Foix, relançant ainsi l'économie ariégeoise tout en concurrençant la marchande qui y vendait, au moins une fois dans la chanson, du foie. On lui pardonna : son procédé donnait une importance économique nouvelle aux dysfonctionnements de quelques élevages avicoles de la région.

Cerise sur le gâteau, Gudule cumula récompenses et distinctions : « *Prince de l'innovation* », « *Créateur révolutionnaire* » et réutilisant l'argumentaire du célèbre sculpteur permit la réédition des actes du procès « Brancusi contre États-Unis ». Mignable mais efficace : le bidule était une OA parce que seul l'auteur vivait de cette manière, polissait de cette façon. Le CAOP était une œuvre d'art parce que l'auteur en attestait. Notre héros était un artiste et la boucle bouclée, le taux de TVA applicable ramené à des clopinettes et l'amortissement de l'objet plus que favorable.

Patience et courage, cette fois, avait vraiment frappé très, très fort.

VU & REVUE DE PRESSE

64 jours de vol en continu pour le drone solaire d'Airbus

C'était presque le record du monde du vol le plus long jamais enregistré par un avion. Le Zephyr, le drone satellite solaire conçu par Airbus Défense and Space aura tenu 64 jours en l'air. Une performance, permise entre autres par ses dimensions (25 mètres d'envergure et seulement 75 kg) et sa capacité à voler jusqu'à une altitude de 23 km. A quelques heures près, Zephyr aurait pu battre le record du plus long vol jamais effectué, détenu depuis 1959 par deux aviateurs américains. Ravitaillés en carburant par un tuyau relié à un camion roulant à la même vitesse, ils avaient passé 64 jours, 22 heures, 19 minutes et 5 secondes à bord d'un Cessna 172 Skyhawk.

Une étape de plus vers des avions solaires.

Usinenouvelle.com 22 août 2022

Chasse aux piscines et vérandas non déclarées

Airbnb, Facebook, Le bon coin, Youtube... si vous proposez une photo de votre piscine, de votre véranda ou autre et que cet équipement n'est pas déclaré, les administrations fiscales et douanières ont désormais le droit d'utiliser ces éléments pour comparer le train de vie affiché des administrés et celui déclaré dans les documents officiels. Le conseil d'Etat a validé les modalités d'application de l'article 154 de la Loi de finances pour 2020 qui prévoit l'expérimentation de cette possibilité sur 3 ans.

L'Usine Digitale 25 juillet 2022

Inventer des batteries sans lithium ni plomb

EasyZinc, start up savoyarde, ne veut pas laisser la demande mondiale de batteries s'enfermer dans la dépendance au lithium (métal stratégique très dépendant de la Chine), ni du plomb

aux effets cancérigènes. Elle développe un programme de recherches sur le zincate d'aluminium, une matière active capable de stocker l'électricité et vise une première production en 2024.

Environnement magazine 20 juillet 2022

Snapchat pour remplacer les ventes en concessions automobiles

Les clients se rendent de moins en moins dans les concessions pour acheter un véhicule, et ce, d'autant moins que les délais de livraison s'allongent. Dacia (désormais premier vendeur de véhicules individuels en France) a choisi de s'appuyer sur le succès de Snapchat (en France ce sont 15 millions de 25 ans et plus qui sont présents sur Snapchat chaque mois et 10 millions de 35 ans et plus, chiffres Médiamétrie) et utilise toutes les possibilités de réalité virtuelle pour « installer » le futur acquéreur au volant de « sa » voiture.

Le journal de l'automobile 22 juillet 2022

Aire de lavage mobile pour éviter toutes les pollutions

Difope, une entreprise de Loire Atlantique, vient de lancer une gamme complète d'aires de lavage mobiles. Souples et gonflables, elles sont une alternative aux aires de lavage bétonnées et destinées notamment aux véhicules de chantier « contaminés » (désamiantage pas exemple) mais aussi aux remplissage et nettoyage de pulvérisateurs agricoles ou, plus simplement, aux engins de chantiers remis au propre avant de reprendre la circulation sur route.

Environnement Magazine 26 août 2022

OGA INFORMATIONS EST DIFFUSÉ AUX ADHÉRENTS DE :

2AGAC Alès. OMGA74 Annecy. OGAAGS Arles. CGA2B Borgo. CGAS Challes-les-Eaux. AMAPROGES St Maur. Cedage DA Guilhaud-Granges. ACGA52 Langres. OGA13 Marseille. OMGAAL Millau. CGM06 Nice. ARCOLIB Rennes/Vannes. CGA BREIZHBERRY St Amand Montrond. CGAIAM Agneaux/St-Lô. OGI France St-Malo. ADEG Seyssinet-Pariset. ciga Caen.

L'OGA74 est propriétaire des articles et toute reproduction totale ou partielle est soumise à autorisation du directeur de publication. Les informations contenues dans les articles signés sont publiées sous la responsabilité de leurs auteurs.

L'OGA Infos est imprimé sur papier ecolabellisé et certifié PEFC, imprimé avec des encres végétales.

LA VIE DE
VOTRE
ORGANISME

**VOTRE ORGANISME
VOUS INFORME...**

ACGA 52

ASSOCIATION ET CENTRE DE GESTION AGRÉÉS
DE LA HAUTE-MARNE

La Présidente,
les membres du Conseil d'Administration,
le directeur et les collaborateurs de l'ACGA52
vous souhaitent de Bonnes fêtes de fin d'année
et vous présentent leurs Meilleurs Vœux

OGA
Informations

ACGA 52
ASSOCIATION ET CENTRE DE GESTION AGRÉÉS
DE LA HAUTE-MARNE

ASSOCIATION ET CENTRE DE GESTION AGRÉÉ
DE LA HAUTE-MARNE

30 avenue Turenne - BP 58 - 52205 Langres Cedex
téléphone 03 25 87 22 28

e.mail contact@acga52.com . internet www.acga52.com